

VENTE POPULAIRE DE BOIS DE CHAUFFAGE

FORET COMMUNALE D'ALLENWILLER

Date de la vente : 20 février 2026 à 18h30

Lieu de vente : Salle de la Waldbuhn ALLENWILLER
Rue de Birkenwald

CONDITIONS DE LA VENTE

VENTE AMIABLE DE BOIS APRES MISE EN CONCURRENCE ENCHERE MONTANTE

Ce type de vente populaire est destiné uniquement aux particuliers. Les professionnels doivent se mettre en rapport avec le Service commercial de l'ONF.

Seules les personnes physiquement présentes peuvent acquérir un lot.

Pour permettre de satisfaire le maximum de demandeurs la **quantité de bois sera limitée par foyer et par campagne (hiver 2025/2026)** à l'équivalent de 30 stères maximum (toutes ventes confondues réalisées sur l'Agence de Schirmeck).

Compte-tenu de la nature des produits vendus, l'acheteur est conduit à assurer des tâches d'exploitation et de façonnage en forêt. De ce fait, les dispositions du Code Forestier, en particulier celles relatives à l'exploitation des coupes et du Cahier des Clauses Générales de l'Office National des Forêts des ventes de coupes en bloc et sur pied lui sont applicables (sauf prescriptions contraires ci-après). A ce titre, l'acheteur est responsable des contraventions commises sur son lot (Art. L 135.10 du Code Forestier) à compter de la date de la vente et jusqu'à la fin de la coupe ou jusqu'à la vidange complète des produits vendus si celle-ci intervient avant la fin de la coupe.

1. CLAUSES FINANCIERES

1.1. Délai de paiement :

Paiement au comptant par chèque à la fin de la vente ou dans les 8 jours suivant la vente.
Délivrance du permis d'exploiter auprès des services de la Mairie dès le paiement effectué.

1.2. Lieu de paiement :

Sur place lors de la vente, ou en Mairie (chèque à l'ordre du « **Trésor Public** »)

1.3. La vente est faite hors taxe, paiement de la T.V.A (20%) en sus.

1.4. Si les conditions du § 1 ne sont pas respectées, la vente pourra être résolue assortie à titre de dommages et intérêts d'une indemnité forfaitaire de 20 % du prix principal hors taxe.

2. CONDITIONS GENERALES

Sont concernés par cette vente :

- **Le bois restant à terre avec fin bout supérieur à 7cm**
- **Les arbres marqués avec 2 points de peinture rouge (ou avec l'empreinte du marteau forestier).**

2.1 Transfert de propriété des bois :

Le transfert de la propriété des bois s'effectue dès l'acceptation de l'offre par le vendeur. La revente du lot à une tierce personne est interdite.

2.2 Travail dans les lots :

Les acquéreurs sont autorisés à travailler dans leur lot **dès le paiement effectué**.

Sauf restrictions spéciales figurant dans les clauses particulières, le travail en forêt et l'enlèvement des bois sont interdits

- les dimanches et jours fériés ;
- entre le coucher et le lever du soleil ;

Obligation est faite aux acquéreurs des lots concernés de se renseigner sur les jours de battues afin de ne pas travailler à ces dates.

2.4. Impératif d'exploitation :

Tous les bois concernés par la vente devront être exploités.

Les brins renversés, tordus ou cassés lors de l'exploitation sont à couper. La hauteur des souches ne devra pas dépasser 8 cm à partir du sol.

Aucun arbre non marqué, même sec ou à l'état de chablis, ne devra être coupé sans l'accord du Service Forestier. Les arbres marqués à la griffe ou à la peinture par un triangle sont des arbres biologiques réservés, leur exploitation est interdite.

Les arbres marqués d'une croix rouge ne sont pas à couper.

2.5. Enlèvement des bois :

L'enlèvement des bois pourra intervenir au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

A ce titre il est interdit :

- de pratiquer ou d'aménager de faux chemins. Le débardage se fera sur sol gelé ou sec par les seuls chemins et pistes autorisés.
- **d'empiler les bois contre les arbres sur pied** ou sur une prairie à gibiers Chaque cessionnaire devra être porteur du titre de paiement du lot et sera tenu de le présenter à toute demande d'un agent de l'ONF.

2.6. Conservation des fossés et des accès :

Aucun produit de la coupe ne devra être abandonné par l'acquéreur dans les fossés et sur les lignes de parcelles, routes, chemins, pistes et sentiers limitant ou traversant son lot.

2.7. Dégâts pouvant être occasionnés lors de l'exploitation ou de l'enlèvement des bois :

A l'occasion des opérations liées au façonnage et à l'enlèvement des produits de son lot, l'acheteur est responsable des dégâts causés aux voies, semis, plants, jeunes bois et aux arbres. A ce titre c'est le Code Forestier qui s'appliquera.

Par ailleurs, l'incinération des rémanents est interdite et de manière générale aucun feu n'est autorisé sur le parterre de la coupe.

2.8. Respect des limites du lot :

Usage interdit de bombe de peinture aérosol et de tout moyen de marquage (sacs plastique, ficelles, rubalise).

2.9. Propreté des lieux - Quiétude de la forêt :

Aucun déchet d'origine non organique ne devra rester sur le lot (plastiques, canettes métalliques, verre, papier) et aucun animal ne devra être présent sur le lot. Le dépôt d'ordures (bouteilles, plastiques, ...) sera sanctionné par une amende de 35 euros/déchets.

2.10. Délai d'exploitation et de vidange :

EXPLOITATION : 30/06/2026. Délai impératif.

VIDANGE : 31/07/2026. Prorogation possible selon état du sol et conditions météo. Les demandes de prorogation seront adressées au Service Forestier.

2.11. Fin de la coupe :

A la date fixée pour la fin de la vidange des bois :

- a) La coupe sera considérée comme achevée et l'acquéreur dégagé de tout droit et responsabilité vis à vis de son lot dans la mesure où :
 - il n'aura fait l'objet d'aucune procédure ouverte à son encontre par le Service Forestier à l'occasion de l'exploitation des bois.
 - les travaux dans le lot et la remise en état des lieux auront été intégralement réalisés. Les fossés, limites de parcelles, routes, chemins, pistes et sentiers limitant ou traversant le lot devront être intégralement débarrassés de tout produit de la coupe.
 - l'ensemble des produits aura été vidangé.
- b) Les bois qui n'auront pas été enlevés seront réputés appartenir au vendeur qui disposera à son gré sans indemnité ou remboursement au profit de l'acheteur ;
- c) Si les **obligations de remise en état** du lot n'ont pas été respectées par l'acquéreur, ce dernier sera mis en demeure de les réaliser dans un délai déterminé. Il sera soumis à une **astreinte journalière** de 2 Euros jusqu'à leur achèvement. Si à l'expiration du délai fixé, la remise en état des lieux n'est pas effectuée, le vendeur pourra faire exécuter les travaux correspondants aux **frais de l'acheteur** qui sera tenu d'en assurer le paiement.

2.12. Responsabilités et sécurité :

En cas de danger de toute nature imputable à l'exploitation, l'acheteur doit prendre à ses frais et sous sa responsabilité les mesures de sécurité nécessaires, et notamment les mesures de signalisation appropriée.

L'acheteur du lot reconnaît les risques et les dangers liés à l'activité de la forêt. En cas d'accident lors de l'exploitation du fonds de coupe, il dégage de toute responsabilité le propriétaire et le gestionnaire forestier.

2.13. Pénalités encourues par inobservation des clauses de la vente :

Toute contravention aux clauses des cahiers des charges (clauses générales, communes, particulières) pour lesquelles aucune réparation n'est prévue au présent cahier ou au Code Forestier est sanctionnée soit par l'indemnisation du préjudice subi lorsque les dommages peuvent être évalués, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire de 90 € à titre de clause pénale civile.

3. CLAUSES PARTICULIERES

- **Visite préalable des lots à pied.**
- **Délimitation des lots** : les lots sont délimités à la peinture par des numéros, des flèches ou encore des traits verticaux. Les arbres marqués pour la délimitation des lots ne sont pas à couper.
- Les arbres à couper sont marqués à la peinture rouge avec le numéro du lot et un point rouge (ou avec l'empreinte du marteau forestier).

Les arbres marqués d'une croix rouge ou d'un triangle rouge ne sont pas à couper.

- **Quantité estimative par lot, volume non garanti**
- **Respect des couloirs d'exploitation:** il est strictement interdit de circuler à l'intérieur du peuplement avec un tracteur quelque soit sa taille. La vidange des bois devra se faire uniquement à partir des cloisonnements et des pistes de débardage. Les cloisonnements sont matérialisés par des flèches blanches ou traits horizontaux rouges. La circulation des engins dans la parcelle se fait uniquement à l'intérieur de ces marques. Toute infraction constatée sera sanctionnée par le versement d'une indemnité forfaitaire de 90 € à titre de clause pénale civile.
- Treuillage recommandé depuis couloirs et pistes (sinon brouette)
- **Démontage en bout de 2 mètres et simple mise à terre des branches (incinération interdite).**
- **Interdiction d'empiler les bois contre les arbres sur pied**
- **Interdiction de couper les arbres marqués d'un diamètre à 1,3m du sol supérieur à 28cm**
- **Chiens interdits dans les lots, ou tenus en laisse.**
- **Contact : Pauline PUZIN : 06.34.49.98.55 – pauline.puzin@onf.fr**

VOUS FAITES DU BOIS DE CHAUFFAGE EN FORET,

PENSEZ A VOTRE SECURITE ET A CELLE DES AUTRES



De nombreux accidents surviennent chaque année lors de ces travaux. Les plus fréquents sont :

- *Les chutes de branches ou d'arbres,*
- *Les coupures avec la tronçonneuse,*
- *Les chutes lors de la marche en terrain difficile,*
- *Les retournements ou cabrage de tracteur.*

Afin de diminuer le nombre et la gravité de ces accidents, nous vous conseillons de respecter les mesures de prévention suivantes :

- *Ne surestimez pas vos compétences pour l'utilisation de la tronçonneuse,*
- *Ayez du matériel en bon état : structure de protection contre le retournement pour les tracteurs, dispositifs de sécurité en état de fonctionnement pour les tronçonneuses (frein de chaîne, double gâchette, chaîne anti rebond correctement affutée, ...), coins et merlins ébarbés, tourne bille. Ne dépassez pas la charge admissible sur votre remorque.*
- *Portez les équipements de protection individuelle adaptés : casque forestier, pantalon anti-coupure, chaussures ou bottes de sécurité, gants,*
- *Ne partez jamais seul sur un chantier. Dans tous les cas informez votre entourage du lieu précis de travail et de l'heure à laquelle vous arrêtez le travail. Préférez le travail en équipe.*
- *Munissez vous d'une trousse de 1^o urgence et d'un téléphone portable. Repérez un site de bonne émission pour votre téléphone portable avant de commencer le travail.*
- *Laissez la voie d'accès au chantier libre et garez votre véhicule dans le sens du départ.*

En cas d'accident

Pompier	18
SAMU	15
Depuis un mobile	112

Le message d'appel devra préciser :

- ☞ le lieu exact de l'accident
- ☞ la nature de l'accident et des blessures,
- ☞ toute situation particulière.

Les conditions météorologiques défavorables (vent fort, pluie, neige, verglas,..) augmentent les risques d'accident. N'hésitez pas à interrompre votre travail.



Forêt communale d'Allenwiller

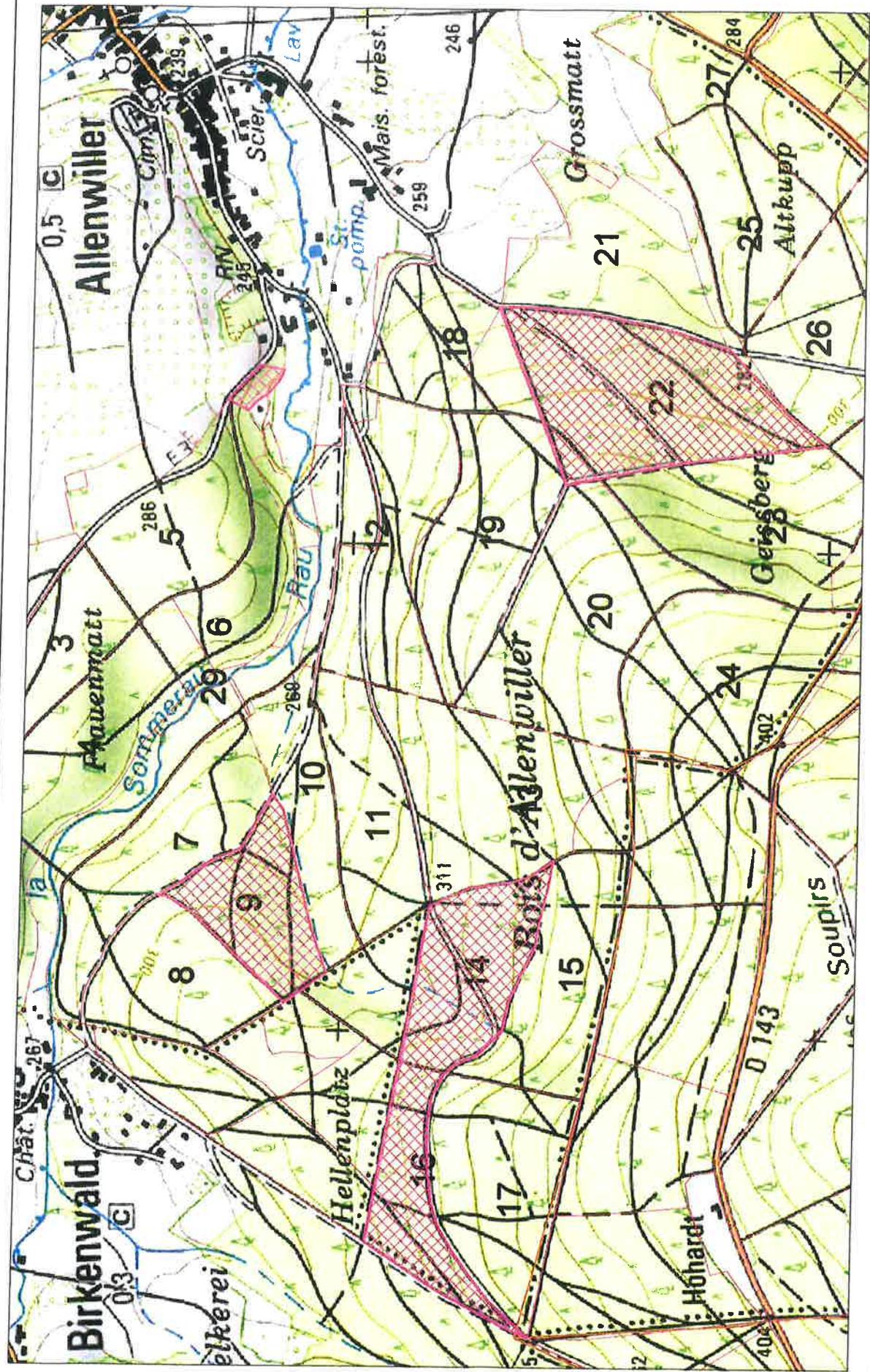
PARCELLES 6, 9, 14v, 16 et 22r

Fonds de coupe - Bois de chauffage sur pied et houppiers

N° de PARCELLE	N° LOT	Essence	Stères estimés	Mise à prix du stère	Mise à prix du LOT arrondie	Remarques et consignes particulières
14	1	CHENE et HETRE	7	25 €	175 €	<p>Les lots comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le bois à terre - Les arbres sur pied marqués avec une marque au marteau forestier <p>Les arbres marqués d'un triangle ne sont pas à couper.</p> <p>Les arbres marqués pour la délimitation des lots ne sont pas à couper.</p>
	2		8	25 €	200 €	
	3		5	25 €	125 €	
	4		5	25 €	125 €	
	5		5	25 €	125 €	
16	1		15	25 €	375 €	<p>Les arbres marqués d'un triangle ne sont pas à couper.</p> <p>Les arbres marqués pour la délimitation des lots ne sont pas à couper.</p>
	2		8	25 €	200 €	
	3		12	25 €	300 €	
	6		8	25 €	200 €	
9	1	Chênes Hêtre et Sapin	14	25 €	350 €	<p>Les lots comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les arbres sur pied marqués à la peinture rouge, le numéro du lot a été inscrit uniquement sur les arbres à couper en limites entre 2 lots <p>Les arbres marqués d'un triangle ne sont pas à couper.</p> <p>Les arbres marqués pour la délimitation des lots ne sont pas à couper.</p> <p>Les sapins sont à couper également</p>
22	1		7	25 €	175 €	
	2		6	25 €	150 €	
	3		5	25 €	125 €	
	4		6	25 €	150 €	
	5		5	25 €	130 €	
	6		14	25 €	350 €	
	7		12	25 €	300 €	
	8		6	25 €	150 €	
	9		7	25 €	180 €	
	10		9	25 €	230 €	
	11		7	25 €	180 €	
	12		11	25 €	280 €	
	13		22	25 €	550 €	
	14		10	25 €	250 €	
	15		13	25 €	330 €	
	16		10	25 €	250 €	
	17		13	25 €	330 €	
	18		14	25 €	350 €	
	19		7	25 €	180 €	
	20		5	25 €	130 €	
	21		3	25 €	80 €	
	22		16	25 €	400 €	
	23		9	25 €	230 €	
TOTAL		304	stères			

Délai d'exploitation : 30/06/2026
 Délai de vidange : 31/07/2026

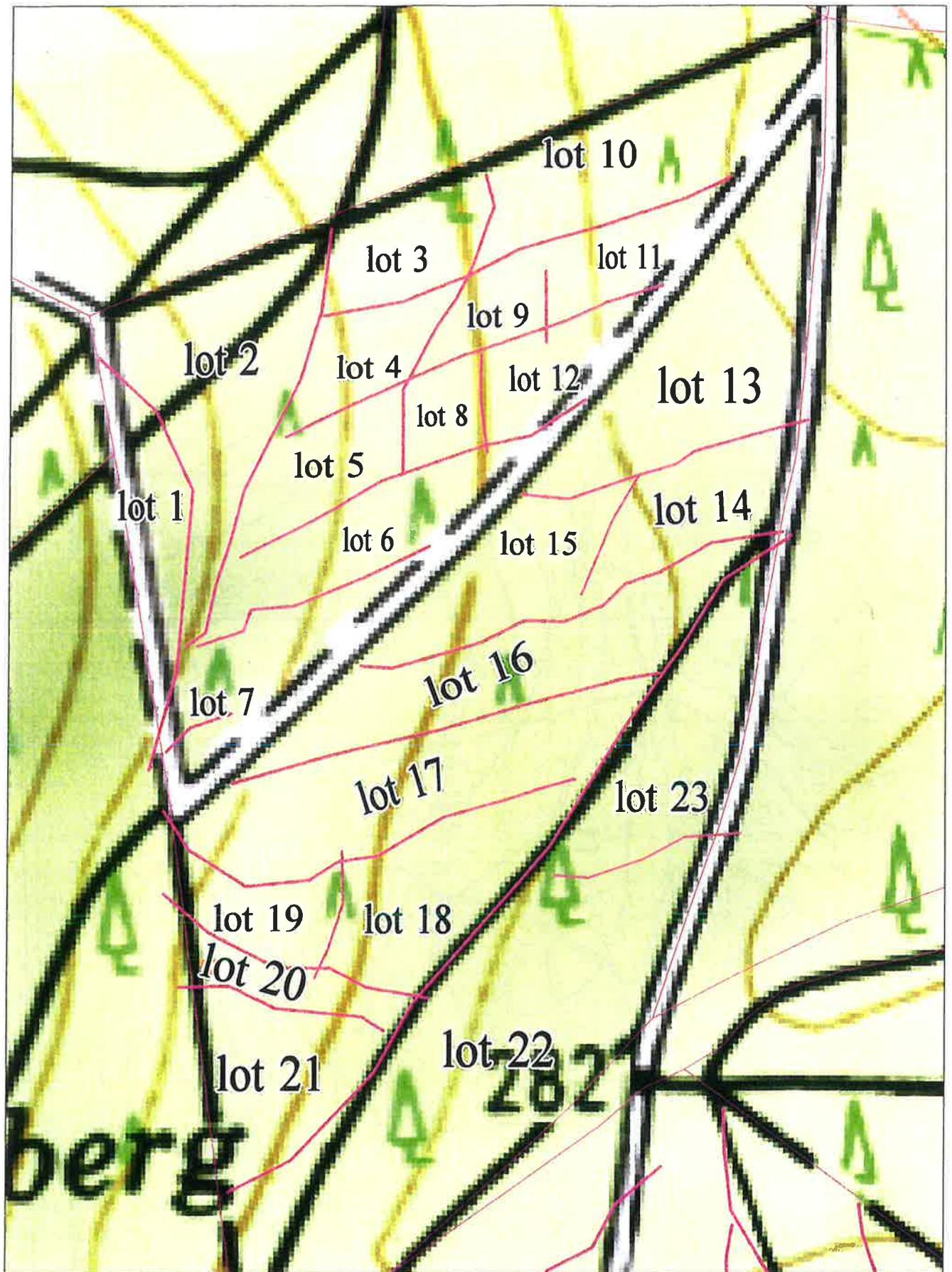
+ 20 %
TVA en sus.



Commentaires
PLAN DE LOCALISATION GENERAL

© IGN / ONF Toute reproduction interdite

Echelle : 1 : 11000
0 100 200 300 400 m



Commentaires

© IGN / ONF Toute reproduction interdite



Echelle : 1 : 2500

